



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité  
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Nadège ROLAIN  
Téléphone : 02.38.42.42.77  
Courriel : nadege.rolain@loiret.gouv.fr  
Référence : AUTORISATION UNIQUE/FERME EOLIENNE  
DES TERRES CHAUDES/ARRETE

**ARRETE**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017**  
**portant autorisation unique d'une installation de production**  
**d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

**Société FERME EOLIENNE DES TERRES CHAUDES**  
**Parc éolien des Terres Chaudes à LORCY**

*Le Préfet du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement, notamment les titres I<sup>er</sup> et V (chapitre III) du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre et le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé ;

VU la demande présentée le 26 septembre 2016 par la société FERME EOLIENNE DES TERRES CHAUDES, dont le siège social est situé 20 avenue de la Paix à STRASBOURG (67 000), en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance nominale de 25,2 MW, sur le territoire de la commune de LORCY ;

VU les pièces du dossier joint à la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant autorisation unique d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la société FERME EOLIENNE DES TERRES CHAUDES pour le parc éolien des Terres Chaudes à LORCY ;

VU le courriel de la société FERME EOLIENNE DES TERRES CHAUDES du 6 novembre 2017 faisant part d'erreurs de transcription à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 susvisé de l'identification des parcelles cadastrales d'implantation des aérogénérateurs E6 et E7 du parc éolien des Terres Chaudes figurant dans son dossier de demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles cadastrales étaient correctement identifiées dans le dossier précité soumis à enquête publique, à la consultation des services compétents et des collectivités locales concernées ;

**CONSIDERANT** que cette erreur matérielle n'a pas nui à la bonne information du public ni à celle des services et collectivités consultés ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau figurant à l'article 1.3. de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 susvisé mentionnant la commune et les parcelles cadastrales d'implantation des aérogénérateurs et du poste de livraison du parc éolien des Terres Chaudes comporte des indications erronées qu'il convient de rectifier ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le tableau figurant à l'article 1.3. de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Aérogénérateur n° E1	662869	6 774 620	Lorcy	ZS 5
Aérogénérateur n° E2	663 341	6 774 435		ZS 6
Aérogénérateur n° E3	663 797	6 774 216		ZS 9
Aérogénérateur n° E4	663 039	6 773 997		ZS 19
Aérogénérateur n° E5	663 384	6 773 829		ZS 16
Aérogénérateur n° E6	663 263	6 773 435		ZV 4
Aérogénérateur n° E7	663 622	6 773 253		ZV 7
Poste de livraison (PDL)	663 035	6 773 938		ZS 19

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 susvisé sont inchangées.

**Article 3 : Publicité**

Pour l'information des tiers :

- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux dans un délai de 15 jours après sa signature,
- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LORCY où elle peut être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de LORCY. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire,
- le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois,
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société FERME EOLIENNE DES TERRES CHAUDES,
- un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne,
- une copie de cet arrêté est transmise aux mairies d'AUXY, BARVILLE-EN-GATINAIS, BEAUNE-LA-ROLANDE, BORDEAUX-EN-GATINAIS, CHAPELON, CORBEILLES, EGRY, FREVILLE-EN-GATINAIS, GAUBERTIN, JURANVILLE, LADON, MEZIERES-EN-GATINAIS, MIGNERETTES, MONTBARROIS, MOULON, OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE, SAINT-LOUP-DES-VIGNES, SCEAUX-DU-GATINAIS (Loiret) et BEAUMONT-DU-GATINAIS (Seine-et-Marne), et au Conseil Départemental du Loiret.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire de LORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE 16 NOV. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Hervé JONATHAN

### Voies et délais de recours

#### **Recours administratifs**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, de la publication ou de l'affichage de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais contentieux mentionnés ci-dessous .

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication et de l'affichage de la décision, prescrits en son article 3. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.